Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D66-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérome DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D66 : Démocratie participative – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Vilaine Asso » pour l'organisation du Carnaval Vive La Bretagne

Rapporteur M. Julien CHESNIN, Adjoint à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté

Monsieur Julien CHESNIN rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé un appel à projets dans le cadre de la démocratie participative afin de soutenir les initiatives citoyennes contribuant à l'animation de la vie locale, au développement du lien social et à l'implication des habitants dans la vie de la commune.

Dans ce cadre, le projet du carnaval de St Cry, porté par l'association « La Vilaine Asso » a été retenu en raison de son intérêt pour la commune et de sa contribution aux objectifs poursuivis par la collectivité en matière de participation citoyenne.

Le « Carnaval Vive la Bretagne » vise à réunir les habitants autour d'animations festives : déambulation, musique bretonne et initiation à la danse. Ce temps convivial participe à la mise en valeur des pratiques culturelles locales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D66-DE

Afin de soutenir la réalisation de cette action, il est proposé d'accorder à La Vilaine Asso une subvention exceptionnelle d'un montant de 404.92 € afin de financer les artistes intermittents du spectacle qui sont intervenus pour l'organisation de cet événement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 23 juin 2026, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 404.92 € à La Vilaine Asso pour la réalisation du projet « Carnaval Vive La Bretagne » dans le cadre de l'appel à projets « Démocratie participative », sur présentation de justificatifs ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

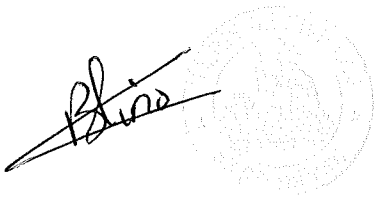
- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 404.92 € à La Vilaine Asso pour la réalisation du projet « Carnaval Vive La Bretagne » dans le cadre de l'appel à projets « Démocratie participative », sur présentation de justificatifs ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Jérôme BLINO





Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*